



**DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
SAINTE-CROIX  
SÉANCE DU MERCREDI 27 MAI 2026**

L'an deux mille vingt-six, vingt-sept mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le vingt mai, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Didier BOURG(Adjoint), Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Nicolas BLATGÉ, Sylvain MASSIÉ, Flavie PIRON, Allison PLAS, Claire ASTOR.

Absents excusés : Christine GORGUES ROIG, Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Nathalie CALMELS)

Secrétaire de séance : Flavie PIRON.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
11	9	1	10

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,  
Compte-tenu de son affichage sur le site de la mairie  
le :  
Et de sa transmission en Préfecture le :

**N°2026-06-03**

**5.3.4**

**Désignation d'un référent communal TRIFYL**

Monsieur le Maire expose :

Par courrier en date du 15 avril 2026, le Syndicat Départemental TRIFYL a informé les communes adhérentes de la mise en place d'un réseau de référents communaux afin de renforcer le lien de proximité avec les communes et de mieux partager les enjeux liés à la prévention, au tri et à la gestion des déchets.

Le référent communal « déchets » a vocation à être un interlocuteur privilégié entre la commune, les habitants et le syndicat TRIFYL sur les questions relatives à la valorisation et à la gestion des déchets.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal de désigner un élu référent communal auprès de TRIFYL.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le courrier de TRIFYL en date du 15 avril 2026 relatif à la désignation des référents communaux ;

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la commune de disposer d'un interlocuteur privilégié sur les questions relatives à la prévention, au tri et à la gestion des déchets ;

**Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :**

- **DÉSIGNE** Monsieur Pascal TAUPIAC en qualité de référent communal TRIFYL pour la commune de Sainte-Croix.
- **PRÉCISE** que le référent communal sera chargé :

- De relayer auprès du Conseil municipal et des habitants les informations transmises par TRIFYL ;
  - De participer aux réunions, visites de sites et temps d'échanges organisés par le syndicat ;
  - D'être un interlocuteur privilégié sur les questions relatives au tri, à la prévention et à la valorisation des déchets.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Résultat du vote :**

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

Fait et délibéré à Sainte-Croix, le 27 mai 2026,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Marc BALARAN



Le Secrétaire de séance  
Flavie PIRON

